



NOTE DE PRATIQUE N° 3
ACTIONS EN RECOUVREMENT DE DÉFICIT HYPOTHÉCAIRE

Lorsque l'avocat d'un créancier ou d'une créancière hypothécaire retire un bien grevé d'hypothèque d'une vente aux enchères publiques pour ensuite le vendre dans le cadre d'une vente privée sans publicité additionnelle, l'affidavit déposé à l'appui de l'action en recouvrement de déficit hypothécaire doit fournir une explication de la raison pour laquelle le bien a été retiré de la vente aux enchères publiques.

Date d'entrée en vigueur : Le 31 mars 2014